



Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

REGIES COMPTABLES

Service des équipements sportifs - piscine municipale

Régie de recettes

Cessation de fonctions de Monsieur Patrice LALANNE comme mandataire suppléant

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu les articles R.1617-1 à R.1617-17 du code général des collectivités territoriales,

vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publiques, et son décret d'application n° 2022-1605 du 22 décembre 2022,

vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié par en dernier lieu, l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de maniement des fonds susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

vu la délibération du conseil municipal du 23 septembre 1999 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs,

vu l'arrêté municipal en date du 25 mai 2000 modifié instituant une régie de recettes pour l'encaissement des recettes inhérentes au fonctionnement du service des affaires sportives – piscine municipale pour laquelle le montant maximum que le régisseur est autorisé à conserver est de 8 000 €,

vu l'arrêté municipal en date du 31 mai 2000 nommant notamment Monsieur Patrice LALANNE en qualité de mandataire suppléant,

vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30 octobre 2023,

ARRETE

ARTICLE 1 : MET FIN, à compter de la notification du présent arrêté, aux fonctions de Monsieur Patrice LALANNE en tant que mandataire suppléant de la régie de recettes du service des affaires sportives – piscine municipale.

ARTICLE 2 : RAPPELLE qu'en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Nathalie IMBERNON sera remplacée par Mesdames Sylvie SCHAVLIEGE et Cécile ANDRE ainsi que Messieurs Jérôme BELCASTRO et Daniel DO RIO.

ARTICLE 3 : AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication au Comptable public et aux intéressés.

FAIT EN MAIRIE LE - 7 DEC. 2023

NOTIFIE

LE - 7 DEC. 2023

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE - 7 DEC. 2023

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine,
Et par délégation,



Ouarda KIROUANE
Adjointe au Maire

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication du présent arrêté.